

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET  
Foyer rural  
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 27/06/2024  
Date d'affichage : 27/06/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 16  
Nombre de votants : 58  
Séance : n°3/38

**Etaient présents :** Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Evelyne FRANCO- suppléante (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Alexandre FLEJO – suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Meiz-sur-Seine), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Absents excusés :** Didier AGNUS (Courtaccon), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins).

**Excusés représentés par suppléant :** Fabien PERNEL (Boisdon), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Dominique FABRE (Frétoy), Flavien BLANCHARD (Rupéreux).

**Pouvoirs de :** Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie) à Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Claude BONICI (Poigny) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à Augustine ENAMA (Provins), Valentin GRAJQEVC (Provins) à Julie HOTIN-LETANG (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Chérifa BAALI CHERIF est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

## MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT « DU CHAMP DE L'ALOUETTE » SUR LES COMMUNES DE NEUVY ET DE JOISELLE

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, qui indique que la Communauté de communes du Provinois a été informée par le préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne.

**Considérant** que ce projet prévoit l'implantation de huit éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.

**Considérant** que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important).

**Considérant** qu'une enquête publique à venir du 10 juin au 10 juillet 2024 est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.

**Considérant** que le Conseil municipal de Provins de Provins sera invité à délibérer le 11 juillet prochain considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

**Considérant** que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

**Considérant** que ce projet a par ailleurs déjà fait l'objet de critiques et d'une forte mobilisation de la part d'association d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations.

**Considérant** l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 20 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne,
- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, M. le Préfet de la région Ile de France, M. le directeur Régional des Affaires Culturelles, M. l'architecte des Bâtiments de France de Seine-et-Marne.

- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur,
- **Autorise** le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

